

Version non approuvée

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

LE 18 janvier 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue par visioconférence, **le mardi, dix-huitième jour du mois de janvier deux mille vingt-deux (2022) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi, les décrets et arrêtés ministériels.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour, et Marie Levert et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale, Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière ainsi que

monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

5-01-22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE

6-01-22 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions prévue au règlement a eu lieu. Personne ne demande à être entendu.

DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 POUR LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Dépôt est fait du budget 2022 de la Communauté métropolitaine de Montréal au montant de 147 262 116 \$. La quote-part de la Ville de Sainte-Catherine au budget 2022 est de 277 883 \$.

LISTE DES EMBAUCHES ET DES DÉPARTS DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021

La liste est déposée.

7-01-22 DROIT DE VÉTO DE LA MAIRESSE SUR LA RÉOLUTION NUMÉRO 429-12-21 INTITULÉE "MODIFICATION À L'HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE TEMPS DES FÊTES"

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire, tenue le mardi 14 décembre 2021 à 19 h 30, la résolution numéro 429-12-21 intitulée "Modification à l'horaire de la bibliothèque pour le temps des Fêtes";

CONSIDÉRANT que la mairesse a exercé son droit de veto ;

CONSIDÉRANT que la mairesse a refusé d'approuver cette résolution à l'intérieur du délai de quatre-vingt-seize heures (96 heures) prévu à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de la soumettre à nouveau au conseil municipal pour qu'il la considère d'urgence et en priorité ;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité de rejeter la résolution numéro 429-12-21, adoptée le 14 décembre 2021, relativement à la modification à l'horaire de la bibliothèque pour le temps des Fêtes, ci-après reproduite :

" 429-12-21 MODIFICATION À L'HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LE TEMPS DES FÊTES

CONSIDÉRANT le changement de l'horaire d'ouverture de la bibliothèque effectué en septembre dernier afin de répondre aux besoins exprimés par les citoyens lors de divers sondages;

CONSIDÉRANT que l'horaire du temps des fêtes devrait refléter ces mêmes besoins;

CONSIDÉRANT que cette demande est sans impact budgétaire;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité de modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque pour les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021 et que la bibliothèque soit ouverte de 11 h à 15 h à ces dates.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE"

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

8-01-22

PARTICIPATION DES ÉLUS - ASSISES 2022 DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que le conseil est informé de la tenue des assises annuelles de l'UMQ les 12 et 13 mai 2022;

CONSIDÉRANT que leur participation leur permettra d'être renseignés sur ce que les autres municipalités ont mis de l'avant et de s'associer aux actions collectives pour mener à bien la mission «Municipal d'abord»;

CONSIDÉRANT qu'il va de l'intérêt de la Ville de demander à madame Jocelyne Bates, mesdames les conseillères Isabelle Morin, Annick Latour et Marie Levert et messieurs les conseillers Martin Gélinas, Sylvain Bouchard et Michel Leblanc de participer à ces assises;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité que ceux-ci soient par la présente délégués à représenter la Ville de Sainte-Catherine lors de ces assises.

Que la Ville rembourse les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation de pièces justificatives.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

9-01-22

AUTORISATION DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION - EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2022

CONSIDÉRANT que le programme « Emplois d'été Canada 2022 » est une initiative du gouvernement du Canada et offre la possibilité aux employeurs participants d'obtenir une contribution sous forme de subvention salariale visant à permettre à des étudiants d'accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation de la demande de subvention dans le cadre du programme « Emplois d'été Canada 2022 » auprès du ministère concerné, dès que le projet sera approuvé et qu'il nous sera possible de nous inscrire, ainsi que de permettre aux représentants du service des ressources humaines de signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Catherine, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

10-01-22

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PAFFSR – PROJET DE LA RUE LAMARCHE

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière du Ministère des Transports (MTQ) a pour objectif général d'améliorer le bilan routier en soutenant financièrement la réalisation de projets de sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une piste multifonctionnelle distincte de la rue Lamarche, des mesures d'atténuation dans la courbe face au parc de la Providence et l'aménagement de traverses à l'intersection de la rue Lamarche et du boul. Marie-Victorin sont des aménagements visant à sécuriser les utilisateurs vulnérables, tels que piétons et cyclistes, et ils sont admissibles à une demande de financement par ce programme;

CONSIDÉRANT que le programme peut financer 50% des coûts admissibles du projet, jusqu'à un maximum de 350 000\$ et que la réalisation du projet de piste multifonctionnelle et des mesures de protection pour le transport actif sur la rue Lamarche est estimée à 375 000\$ toutes taxes incluses.

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité de confirmer que la Ville de Sainte-Catherine entend déposer une demande au programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière pour le projet d'aménagements sécuritaires pour le transport actif sur la rue Lamarche.

D'autoriser Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier, et/ou Olivier Camacho, directeur du Service du génie, à signer ladite demande et tout autre document appuyant cette demande.

De confirmer que la Ville de Sainte-Catherine s'engage à payer sa part des coûts pour le projet d'aménagements sécuritaires pour le transport actif sur la rue Lamarche.

La Ville déposera la demande d'aide financière et confirme sa contribution financière au projet.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

11-01-22 SIGNATURE DE L'ENTENTE – ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES MATIÈRES ÉLECTRONIQUES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'Association pour le recyclage des matières électroniques du Québec (ARPE) est l'organisme de gestion reconnu par RECYQ-QUÉBEC pour gérer le Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce Programme, la Ville offre le service de « Point de dépôt », au site du garage municipal;

CONSIDÉRANT que l'ARPE a procédé à une inspection au mois de mai 2019 à la suite de laquelle des recommandations pour atteindre la conformité au Programme du Point de dépôt ont été émises;

CONSIDÉRANT que le Service des Travaux publics a procédé aux modifications et ajustements et que le 29 novembre 2019, l'ARPE reconnaissait le site de la Ville de Sainte-Catherine conforme;

CONSIDÉRANT que l'ARPE demande dorénavant à ses partenaires de signer une entente énumérant les exigences du Programme et en vertu de laquelle le partenaire s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée indéterminée et peut être résiliée, suivant un préavis écrit de soixante jours, reçu de la part de l'une ou l'autre des parties.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale de la Ville de Sainte-Catherine à signer pour et au nom de la Ville l'Entente de partenariat de Point de dépôt officiel.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

12-01-22 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Ville dépose une demande de subvention chaque année pour le développement de ses collections;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) exige que la politique de développement des collections soit mise à jour au maximum tous les cinq ans pour obtenir la bonification maximale de la subvention;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter la mise à jour de la Politique de développement des collections 2022-2027.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

13-01-22 COMITÉ 1% D'OEUVRE D'ART – CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine est responsable de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, connue sous l'appellation de « Politique du 1% »;

CONSIDÉRANT que la Politique vise l'intégration d'œuvres d'art aux nouvelles constructions ou agrandissements;

CONSIDÉRANT que la Politique s'applique notamment à une personne à qui le gouvernement ou un de ses ministères verse une subvention pour réaliser un projet de construction ou d'agrandissement dont le coût est de 150 000 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la construction du Centre sportif, une subvention est accordée;

CONSIDÉRANT que la Ville doit se conformer à la Politique du 1% et qu'un comité doit être formé selon les critères suivants;

Projet de construction ou d'agrandissement de 2 M\$ ou plus

- Un représentant du propriétaire
- L'architecte du projet
- Un représentant des usagers
- Deux spécialistes des arts dont un qui agit à titre de président : à confirmer par le MCC;
- Un représentant du ministère : Michel Niquette, Chargé de projets-Direction des programmes - Intégration des arts à l'architecture
- Optionnel :
 - o Un observateur, sans droit de vote : Véronique Gravel de la ville de Delson ou Marie-Hélène Lemieux de la ville de Sainte-Catherine

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de former le comité de la façon suivante :

- mandater, à titre de représentants du propriétaire, Marie-Hélène Lemieux pour la Ville de Sainte-Catherine et Véronique Gravel pour la Ville de Delson;
- mandater l'architecte du projet à titre de membre du comité;
- autoriser les membres du comité à mandater un membre utilisateur de la future infrastructure;
- reconnaître le mandat ou de mandater le représentant du ministère, soit, Monsieur Michel Niquette, Chargé de projets-Direction des programmes - Intégration des arts à l'architecture;
- reconnaître le mandat attribué par le Ministère à deux spécialistes des arts;
- autoriser les membres du comité à nommer, facultativement, un observateur.

D'autoriser le comité à faire toutes les recommandations nécessaires à l'intégration de l'œuvre d'art dans le cadre de la construction du Centre sportif.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14-01-22 AJUSTEMENT SALARIAL DES BRIGADIERS SCOLAIRES 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le salaire des brigadières et brigadiers pour l'année 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité que le salaire des brigadiers scolaires soit indexé de la façon suivante pour l'année 2022 :

Année	Brigadiers scolaires Taux actuel : 25,14 \$
2022	25,64 \$

Que les services administratifs et financiers soient autorisés à verser les sommes rétroactivement au 1er janvier 2022.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

15-01-22 APPROPRIATION AU SURPLUS AFFECTÉ ET NON-AFFECTÉ - BUDGET 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Martin Gélinas et il est résolu à l'unanimité d'approuver une appropriation de 34 100 \$ du surplus affecté pour les matières résiduelles, de 160 250 \$ du surplus affecté pour le financement du service de la dette pour les travaux de réfection de la rue Centrale, de 1 314 330 \$ du surplus non-affecté et d'affecter ces montant aux opérations de l'exercice financier 2022.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

16-01-22 APPROBATION DU BUDGET 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON-EST

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'approuver le budget 2022 au montant de 1 589 527\$ de l'Office municipal d'habitation de Roussillon-Est, tel qu'approuvé par l'organisme le 29 novembre 2021.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

17-01-22 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – MRC DE ROUSSILLON

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'approuver les prévisions budgétaires 2022 de la MRC de Roussillon. Le budget total est de 27 972 649 \$, la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine est établie à 227 570 \$ pour l'administration, l'aménagement et co-développement, culture et musée. La quote-part pour la collecte des matières résiduelles est évaluée à 1 772 944 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

18-01-22 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LA PRAIRIE

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2022 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie. Le budget total est de 8 790 928 \$ et la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine est établie à 883 390,72 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

19-01-22 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'adopter les prévisions budgétaires 2022 de la Régie intermunicipale de police Roussillon au montant total de 30 619 882 \$. La quote-part de la Ville de Sainte-Catherine est établie à 3 859 626 \$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

20-01-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-03 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE (RAEBL)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie a adopté, le 16 décembre 2021, le règlement 2021-03 décrétant la réalisation de travaux correctifs sur l'usine de biométhanisation et les équipements connexes de la station d'épuration de la RAEBL et un emprunt de 11 630 799\$;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce règlement d'emprunt vise à procéder à la réalisation de travaux correctifs sur l'usine de biométhanisation et les équipements connexes de la station d'épuration de la RAEBL;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt est pour un terme de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le règlement impute un supplément annuel sur la quote-part de chaque municipalité membre de la RAEBL durant le terme de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE ce supplément sur la quote-part est établi selon le mode de répartition des dépenses en immobilisations contenu dans l'Entente intermunicipale concernant le maintien et le renouvellement de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un gazomètre et que divers correctifs au système de biométhanisation de l'usine de la Régie sont nécessaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 2021-03 décrétant la réalisation de travaux correctifs sur l'usine de biométhanisation et équipements connexes au site de la station d'épuration et un emprunt de 11 630 799\$.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

21-01-22

APPROBATION DE LA GRILLE DE PONDÉRATION POUR L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE POUR LA MAISON COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de construction d'une maison communautaire, il est prévu de procéder à l'appel d'offres public de services professionnels pour la réalisation du programme fonctionnel et technique;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la qualité des services professionnels, il est recommandé d'approuver, pour l'évaluation des offres, les quatre éléments suivants :

1. Critères de qualité éliminatoire pour deux critères d'évaluation pour lesquels un nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue. Les deux critères retenus doivent atteindre un niveau d'évaluation de classe satisfaisante (voir grille).
2. Détermination du facteur pour le calcul de pointage final à 50.

Le calcul de pointage final se calcule comme suit :

$$\frac{(\text{note intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix soumissionné}}$$

3. Approbation de la grille de pondération et critères de qualité éliminatoires

Critères d'évaluations	Pointage	Critères de qualité éliminatoires – Nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue
Expérience et qualification du soumissionnaire – Architecture	15 pts	
Expérience et qualification du soumissionnaire – Ingénierie	15 pts	
Chargé de projet	30 pts	18 pts
Équipe de travail	20 pts	
Compréhension du mandat et méthodologie	20 pts	12 pts

4. Soumissions équivalentes

Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant obtenu le pointage intérimaire le plus élevé.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Morin, appuyée par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'approuver les critères de qualité éliminatoires, le facteur pour le calcul du pointage final, la grille de pondération et le traitement de deux soumissions équivalentes, pour l'appel d'offres pour services professionnels pour la

réalisation du programme fonctionnel et technique pour le projet de la maison communautaire.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

22-01-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET PLAN CONCEPT (DEVIS DE PERFORMANCE) – PARC DE LA PROVIDENCE

CONSIDÉRANT qu'une demande d'offre de prix (de gré à gré) a été effectuée auprès des trois fournisseurs en architecture du paysage pour l'étude de faisabilité, le plan concept et le devis de performance du parc de la Providence;

CONSIDÉRANT que chacun des fournisseurs invités avait démontré de l'intérêt pour le mandat avant le lancement de la demande d'offre de prix. Les invités étaient :

BC2

Kim Descoteaux – Architecte paysagiste
Stantec Experts-conseils ltée.

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre.

Soumissionnaires	Montant de la soumission
Stantec Experts-conseils ltée	99 453.38 \$ TTI

CONSIDÉRANT qu'après l'ouverture des soumissions, les fournisseurs qui n'ont pas soumissionné ont expliqué que leur carnet de commandes était déjà rempli et qu'il n'y a pas assez de professionnels et de sous-traitants disponibles sur le marché du travail pour être mesure de remplir le mandat;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, l'équipe de projet de la Ville a procédé à l'analyse de la soumission et a évalué l'option de lancer un nouvel appel d'offres public pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT qu'il a été déterminé que la soumission de Stantec Experts-conseils ltée est conforme autant dans la qualité de l'équipe proposée que dans la compréhension du mandat. De plus, le prix soumis correspond à l'estimation des coûts établie avant le lancement de la demande de prix;

CONSIDÉRANT le contexte de pénurie de main-d'œuvre dans le marché des professionnels de la construction et le calendrier de réalisation du mandat, un nouvel appel d'offres ne garantit pas qu'il y aura d'autres fournisseurs de qualité avec assez de professionnels pour réaliser le mandat. Cette option réduirait aussi de deux mois le calendrier pour compléter l'ensemble des étapes du mandat, ce qui a normalement pour effet d'augmenter le prix des soumissions.

CONSIDÉRANT que l'équipe de projet a conclu que de refaire un appel d'offres n'était pas une option avantageuse pour la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Marie Levert et il est résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de « Étude de faisabilité et plan concept – Parc de la Providence » à « Stantec Experts-conseils ltée. » au montant de 99 453.38 \$ (TTI).

Ce mandat sera financé par la réserve pour fins de parc.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

23-01-22

RÉVISION DE LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de s'engager à respecter toutes les modalités du guide sur le programme TECQ.

De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

D'approuver le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

D'attester que la résolution reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles présentés dans la programmation de travaux version no 3 pour les projets mentionnés dans le rapport présenté au conseil.

D'autoriser Olivier Camacho, directeur du service du génie, et/ou Serge Courchesne, directeur général adjoint, à déposer ladite demande et à signer pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

24-01-22 5148, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA RUE BRÉBEUF) / ENSEIGNE ATTACHÉE – GROUPE NOTAIRE PLUS / PIIA / # 2021-0053

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage pour l'installation d'une nouvelle enseigne attachée pour un commerce existant situé au 5148, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

25-01-22 5152, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA RUE BRÉBEUF) / ENSEIGNE ATTACHÉE ET DÉTACHÉE - CINAPSE / PIIA / # 2021-0051

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne attachée et la modification d'une enseigne détachée pour un commerce existant situé au 5152, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Levert, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

26-01-22 5176, ROUTE 132 (PROXIMITÉ DE LA RUE BRÉBEUF) / ENSEIGNE ATTACHÉE – CONEXIMO / PIIA / # 2021-0054

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne attachée pour un commerce existant situé au 5176, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

27-01-22

5540, ROUTE 132 (INTERSECTION DE LA RUE CENTRALE) / AFFICHAGE – DÉPANNEUR COUCHE TARD / PIIA / # 2021-0043

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de projet d'affichage incluant l'installation d'une nouvelle enseigne détachée pour un commerce existant situé au 5540, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que proposé, répond aux objectifs et critères d'affichage de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les travaux de modifications extérieures et d'aménagements paysagers prévus et acceptés par la résolution n° 378-10-21;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet d'affichage tel que présenté.

Que l'acceptation du projet est valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

28-01-22

740, RUE BRÉBEUF (PROXIMITÉ DU BOULEVARD SAINT-LAURENT) / CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DE 4 UNITÉS / PIIA / # 2021-0052

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un

nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 3 étages, au 740, rue Centrale;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction répond aux objectifs et critères de la section 26 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant de dissimuler les équipements techniques du bâtiment afin d'en réduire l'impact visuel;

CONSIDÉRANT l'engagement du requérant à préserver les arbres matures existants sur le lot;

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

Que l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

29-01-22

COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes payés et à payer du mois de décembre 2021, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

un montant de 301 277.14 \$ pour les déboursés mensuels du mois de décembre 2021 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs pour décembre 2021; 2e liste 29 902.70 \$

un montant de 1 317 746.47 \$ pour les chèques et dépôts directs aux fournisseurs;

un montant de 465 851.51 \$ pour les factures payées par débit direct décembre 2021;

Et résolu d'approuver un montant de 467 139.86 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois de décembre. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

30-01-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 884-21 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT POUR L'ANNÉE 2022 (PARAPLUIE)

Madame la conseillère Isabelle Morin donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 884-21 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt pour l'année 2022(parapluie).

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

31-01-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 885-22 - FRAIS DE REFINANCEMENT

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 885-22 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de quarante mille dollars (40 000 \$) par un emprunt pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 672-06, 743-12, 749-12, 754-13, 783-15, 794-16, de la municipalité de Sainte-Catherine.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

32-01-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 886-22– SUBVENTION TECQ 2019-2023

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 886-22 décrétant un emprunt de deux millions quatre-vingt mille dollars (2 080 000 \$) afin de financer la contribution financière à recevoir du gouvernement du Québec prévue dans le cadre de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée selon les modalités du programme de subvention TECQ 2019-2023.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

33-01-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 887-22 – SUBVENTION FIMEAU

Madame la conseillère Annick Latour donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 887-22 décrétant un emprunt d'un million cent-trente mille dollars (1 130 000 \$) afin de financer la contribution financière à recevoir du gouvernement du Québec prévue dans le cadre de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée selon les modalités du programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

34-01-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 888-22 – SUBVENTION PRIMEAU

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 888-22 décrétant un emprunt de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) afin de financer la contribution financière à recevoir du gouvernement du Québec prévue dans le cadre de la subvention du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée selon les modalités du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

35-01-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 889-22 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Madame la conseillère Marie Levert donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente du règlement numéro 889-22 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Catherine.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

36-01-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 2012-17 modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter 2 sections pour :

- assujettir les unités d'habitation accessoires;
- assujettir tous les projets de construction ou d'aménagement sur l'ensemble du site du Récréoparc (zone P-102).

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

37-01-22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2013-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PAE 2013-00 AFIN D'ASSUJETTIR LE SECTEUR CHEVALIERS DE COLOMB

Monsieur le conseiller Martin Gélinas donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro

2013-07 modifiant le règlement concernant les plans d'aménagement d'ensemble 2013-00, afin d'assujettir spécifiquement le secteur des Chevaliers de Colomb.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 883-21 IMPOSANT
LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 23 novembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

Un projet de règlement est déposé pour le règlement numéro 883-21 imposant les taxes et les compensations pour l'année 2022.

38-01-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 881-21 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX ET UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE D'AUTEUIL

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné; CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 881-21 autorisant un emprunt de trois-millions-cinq cent-quatre-vingt-sept mille dollars (3 587 000 \$) pour la surveillance et les travaux de reconstruction des rues d'Auteuil et de Beauport, à partir de l'intersection d'Auteuil jusqu'au 5145 de Beauport, incluant des travaux de remplacement d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, de chaussée, de bordures et trottoirs et d'éclairage.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

39-01-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1008-00-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil du 14 décembre 2021, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement cette même séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter

le règlement 1008-00-34 modifiant le règlement 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

40-01-22

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-75 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-00 NOUVELLES ZONES RÉSIDENTIELLES – SECTEUR CHEVALIERS DE COLOMB

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 23 novembre 2021, un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement numéro 2009-Z-75 modifiant le règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé, de façon à :

- créer les grilles d'usages et normes H-325 et H-326;
- modifier le plan de zonage afin de créer les zones H-325 et H-326 à même une partie de la zone P-124.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La 2^e période de question du public a alors lieu. Les citoyens suivants demandent à être entendus :

- Monsieur Denis Huet
- Monsieur Rock Caron
- Madame Anne Gadoury
- Madame France Gendron
- Madame Karine Trépanier
- Monsieur Richard Favreau

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Le conseil souhaite une bonne année 2022 à tous, ainsi qu'un joyeux anniversaire à madame la conseillère Annick Latour.

41-01-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Gélinas, appuyé par madame la conseillère Annick Latour et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20 h 16.

ADOPTÉE

MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je soussigné certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 18 janvier 2022.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

Serge Courchesne, directeur général adjoint
trésorier

Version non approuvée